



Doc. 71

05 septembre 1949

Rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine économique

compte tenu des organisations internationales existantes, ainsi qu'il est prévu aux articles 1,c et 23,b du Statut

Conclusions¹

Assemblée parlementaire

1. RECOMMANDATIONS AU COMITÉ DES MINISTRES

1.1. PRÉAMBULE

1. L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, décidée à promouvoir une politique de plein emploi de la main-d'oeuvre et d'élévation du niveau de vie, avertit les peuples de l'Europe que des millions d'entre nous seront bientôt réduits à la famine et au chômage à moins que nous ne prenions immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre économique entre l'Europe et l'Amérique du Nord.
2. La tâche la plus urgente est de trouver les ressources nécessaires pour payer les produits alimentaires et les matières premières qui doivent actuellement être achetées en Amérique du Nord. Les dollars indispensables ne pourront être trouvés que si, des deux côtés de l'Atlantique, on fait de nouveaux efforts. Les pays de l'Europe doivent augmenter leur productivité et réduire leurs prix de revient et leurs prix de vente afin de s'adapter aux dures réalités du monde d'après-guerre. De leur côté, les Etats-Unis, qui reconnaissent que l'Europe a besoin de leur vendre plus de produits, devraient encourager ces importations par tous les moyens possibles et, en particulier, par l'abaissement de leurs droits de douane.
3. Les nations libres de l'Europe peuvent faire beaucoup pour assurer leur salut en s'entraïdant mutuellement. Avec les peuples associés et ceux de leurs territoires d'outre-mer, elles réunissent une population qui, par son importance et par l'habileté technique de sa main-d'oeuvre, est l'égale de n'importe quelle population au monde. Si, aujourd'hui, les peuples de l'Europe sont faibles, c'est qu'ils sont divisés. S'ils comprennent qu'ils doivent unir leurs marchés et s'ils ont la lucidité et le courage de le faire, ils pourront abaisser leurs prix de revient et de vente, vendre davantage les uns aux autres, et ainsi retrouver, et même accroître, leur prospérité perdue.
4. L'unité économique de l'Europe libre ne doit pas comporter l'établissement d'une zone commerciale fermée. Tout au contraire, elle doit être ouverte aux échanges de marchandises et de services dans des conditions équitables avec le monde entier.
5. La réalisation de l'unité économique suppose l'abolition par étapes des entraves apportées au mouvement des hommes, des devises et des marchandises, la coordination des investissements des industries de base et de l'agriculture, l'harmonisation progressive des législations nationales dans le domaine social et fiscal.

1. Adoptées le 5 septembre en conclusion du débat. Voir : Doc. n^{os} 10 à 13, 15, 18, 19, 21, 22, 27 à 29, propositions de résolution; n^o 30, rapport; n^{os} 31 à 56, amendements; n^o 64, texte amendé et comptes rendus n^{os} 10, 11, 13, 14 et 15.



6. Cette unité comporte la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux. Elle implique l'établissement rapide d'un système multilatéral de paiements comportant le rétablissement de la convertibilité des monnaies européennes entre elles, sous réserve des garanties nécessaires pour permettre pendant la période de transition le contrôle des mouvements de capitaux.

7. La constitution de cette union de peuples libres comporte un plan d'ensemble combiné avec le maximum de liberté individuelle. Le plan d'ensemble doit être librement accepté, et la liberté ne doit être utilisée que pour le bien commun.

1.2. I. PROPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES À INTERVENIR, D'UNE PART, ENTRE LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE ET, D'AUTRE PART, ENTRE CEUX-CI ET D'AUTRES NATIONS

L'Assemblée Consultative demande au Comité des Ministres :

1. Tout en invitant les gouvernements à renforcer les moyens d'information économique déjà existants, de faire mettre directement en oeuvre par le Conseil de l'Europe tous les moyens disponibles pour faire comprendre aux peuples de l'Europe la gravité du péril dans lequel ils se trouvent actuellement et les avantages qu'ils retireraient de la mise en commun pour retrouver leur solvabilité et parvenir à un nouveau degré de prospérité;
2. De prendre toutes mesures pratiques pour établir aussi rapidement que possible un système multilatéral de paiements comportant le rétablissement de la convertibilité des monnaies européennes entre elles, sous réserve des garanties nécessaires pour permettre pendant la période de transition le contrôle des mouvements de capitaux;
3. De créer un organisme permanent chargé d'organiser des consultations entre les banques centrales d'émission sur la politique en matière de crédit et d'assurer la coordination des politiques de crédit;
4. :
 - a. De poursuivre et de développer les travaux entrepris par l'O. E. C. E. en vue de libéraliser le commerce intereuropéen, ainsi que toutes études relatives aux relations économiques de l'Europe avec les pays associés et territoires d'outre-mer;
 - b. De préparer une union économique maintenant les systèmes préférentiels et liens économiques actuellement existant entre certaines nations européennes et leurs pays associés et territoires d'outremer et envisager leur extension progressive aux autres membres de cette union;
 - c. D'étudier l'évolution de la production dans les territoires des nations participant à la Conférence de manière à satisfaire aussi efficacement que possible leurs besoins en matière d'importation, au moyen de leurs ressources réunies;
 - d. D'étudier les mesures appropriées pour l'abolition progressive des entraves au libre mouvement des hommes et pour l'emploi le plus étendu de la main-d'oeuvre dans les territoires métropolitains et d'outre-mer des Etats Membres et leurs associés.
 - e. D'étudier les conditions dans lesquelles les investissements de capitaux américains ou autres capitaux extra-européens pourraient être encouragés dans leurs territoires;
 - f. D'étendre et de développer un système de marchés garantis;
 - g. De convoquer une conférence économique à laquelle seraient représentés, en même temps qu'eux-mêmes, les peuples associés et ceux de leurs territoires d'outre-mer, pour étudier les suggestions ci-dessus;
5. De convoquer le plus tôt possible des conférences industrielles où seraient représentées les organisations d'employeurs, de travailleurs et de consommateurs, ainsi que les services des différents gouvernements intéressés aux principales industries manufacturières et agricoles, de façon à pouvoir formuler des propositions concrètes devant l'Assemblée pour l'organisation de ces industries et l'augmentation de leur productivité dans l'intérêt général de l'Europe.
6. D'élaborer un projet de convention européenne sur le contrôle des cartels internationaux, qu'il présentera à l'Assemblée.

1.3. II. L'Assemblée Consultative demande également au Comité des Ministres :

- a. De bien vouloir lui soumettre des propositions conformes aux recommandations ci-dessus, ainsi qu'un rapport sur les progrès réalisés en la matière depuis la session ordinaire de l'Assemblée Consultative;
- b. De désigner, après que l'Assemblée Consultative aura examiné ces propositions, une délégation du Conseil de l'Europe, chargée d'entrer en négociations avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'exprimer la politique commune des Etats Membres, et de rechercher d'un commun accord les modifications à apporter aux traités existants et les mesures à prendre, notamment en ce qui concerne l'abaissement des tarifs douaniers des Etats-Unis pour permettre le développement des exportations européennes vers ces pays.

1.4. III. ORGANISATION DU TRAVAIL DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1. L'Assemblée Consultative décide :

- a. Que la commission des Questions économiques pourra siéger entre les sessions;
- b. Qu'elle pourra se diviser en sous-commissions spécialisées;
- c. Que ces sous-commissions pourront entendre des experts sur les questions qui leur sont renvoyées.

2. L'Assemblée Consultative demande à son Président d'entrer en contact avec les secrétaires de l'O. N. U., de l'O. E. C. E. et de la B. R. I., de façon à pouvoir consulter tous les documents de l'O. E. C. E., de la Commission Economique Européenne et de la B. R. L., et à prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fonctionnaires nationaux et internationaux de ces deux organisations puissent être entendus en cas de besoin par la commission des Questions économiques sur sa demande;

3. L'annexe au présent rapport énumère les questions dont la commission des Questions économiques avait été saisie, soit par le Comité des Ministres, soit par les membres de l'Assemblée Consultative et qu'elle a décidé de faire étudier par ses sous-commissions.

4. La partie III du rapport devra éventuellement être mise en concordance avec les décisions qui seront prises au sujet de la création d'une commission permanente.

Annexe

1. La commission des Questions économiques a créé quatre sous-commissions :
 - a. Sous-commission Monétaire et des Finances;
 - b. Sous-commission de la Politique commerciale;
 - c. Sous-commission de l'Industrie, de l'Agriculture et du Ravitaillement;
 - d. Sous-commission des Travaux publics.
2. En outre, la commission a désigné un rapporteur pour l'étude de la question de la création d'un Office européen des brevets.
3. Les questions suivantes, soulevées par certains membres de l'Assemblée Consultative dans les résolutions soumises à la commission, ont été renvoyées pour étude aux sous-commissions suivantes:

A. Sous-commission Monétaire et des Finances

- a. Création d'une monnaie commune aux Etats Membres du Conseil de l'Europe;
- b. Création d'une banque européenne de réserve;
- c. Création d'une banque européenne d'investissements;
- d. Coordination des investissements;
- e. Institution d'un système de clearing européen.

B. Sous-commission de la Politique commerciale

- a. Libéralisation des échanges intereuropéens;
- b. Développement des échanges avec l'Etat européen par le moyen d'accords spéciaux entre les Etats Membres;
- c. Emission d'un timbre-poste européen;
- d. Développement du tourisme en Europe.

C. Sous-commission de l'Industrie, de l'Agriculture et du Ravitaillement

- a. Industrie charbonnière de la Ruhr;
- b. Coordination des transports, de l'énergie et de la sidérurgie;
- c. Développement et harmonisation de la production, amélioration de la répartition des produits agricoles.